



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/355

Du mardi 28 novembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'une convention passée entre l'association Actes En Théâtre et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'ateliers d'expression dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité municipale

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat proposée par l'association Actes En Théâtre pour la mise en place d'ateliers d'expression en faveur des élèves des écoles élémentaires de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'ateliers d'expression faite par l'association Actes En Théâtre dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) municipal pour l'année scolaire 2023-2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association Actes En Théâtre, située au 85bis Route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS, pour la tenue de 8 ateliers d'expression, à la salle municipale « La Passerelle », située Place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, du mercredi 29 novembre 2023 au mercredi 13 mars 2024, de 14h00 à 15h30 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : L'association Actes en Théâtre s'engage à mettre en place et animer les ateliers d'expression en faveur des élèves des écoles élémentaires de la ville de Ris-Orangis et à en assurer le bon déroulement durant l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 3 : La ville de RIS-ORANGIS rémunère l'association pour ses interventions pour un coût horaire de 55 euros TTC soit un total de 660 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de factures trimestrielles après service effectué.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 DEC. 2023**

Publié le : **07 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

